



Service URBANISME
Arrêté N° 97/198 Série A

ARRETE PRESCRIVANT L'EXECUTION DE
MESURES DESTINEES A FAIRE CESSER UN
PERIL, RUE CHARLES DE GAULLE ET RUE
DE L'EGLISE

Le Député Maire de la commune d'YERRES,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le rapport des Services Techniques, en date du 24 Octobre 1997,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport susvisé que les immeubles sis rue Charles de Gaulle et rue de l'Eglise, cadastrés AE N° 194 et AE N° 745, dont la Commune vient de se rendre acquéreur par acte notarié en date du 4 Juillet 1997, n'offrent plus, en raison de leur état de vétusté, les garanties nécessaires au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques, notamment pour le voisinage,

CONSIDERANT qu'il importe de faire cesser, de façon effective et durable, le péril présenté par ces immeubles, en procédant à leur démolition pure et simple, seule mesure indispensable à la préservation de la sécurité, de l'hygiène et de la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune fera cesser l'état de péril présenté par lesdits immeubles, en procédant, dans le délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, à la mesure suivante :

- Démolition pure et simple des bâtiments.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ou à son mandataire, par les soins de Monsieur Le Secrétaire Général qui dressera procès verbal de cette notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie d'YERRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A YERRES, le 27 Octobre 1997



Pour le Député Maire
Le Premier Maire – Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

459



SERVICES TECHNIQUES
DM/BB
23.10.97
N°193

RAPPORT DE VISITE PROPRIETE SITUEE EN FACE DE L'EGLISE DU CENTRE VILLE RUE CHARLES DE GAULLE A YERRES

Je soussigné, Denis MORIN , Directeur des Services Techniques , déclare m'être rendu le 23 Octobre 1997 , sur une propriété cadastrée AE N° 194 , parcelle d'une superficie de 329 M² , située rue Charles de Gaulle à Yerres , en arrière plan du bâtiment principal abritant notamment un fleuriste et un bijoutier .

Le bâtiment en question a grossièrement la forme d'un L dont le corps principal est du type R + 2 et R + 1 pour la seconde partie .

L'ensemble du bâtiment est vétuste . De nombreux éléments type gouttières , ou partie de couverture sont susceptibles de tomber .

Encore alimenté en fluide , notamment en gaz , il est facilement accessible en utilisant les différents pans de toitures pour accéder aux fenêtres ouvertes du second étage .

Est adossé à la partie principale un autre corps de bâtiment RdC + comble , implanté sur la parcelle cadastrée N° 745.

Aucune clôture interdit de la place publique devant l'église de pénétrer sur les parcelles concernées .

De ce fait , afin de préserver la sécurité des riverains , des badauds ou des squatters potentiels, je vous propose de procéder dans les meilleurs délais à la démolition de ces constructions sans attendre la réalisation d'un programme d'aménagement du secteur .

Fait à YERRES le 24 Octobre 1997 ,

Le Directeur des Services Techniques ,


Denis MORIN

